



## Vente d un bien en italie

Par **Patricep**, le **18/04/2014** à **19:07**

Ma maman vie en France et sa sœur vit en Italie .sa sœur est seule jamais mariée pas d enfant elle vivait avant sont décès avec son frère qui lui aussi ni marié ni enfant,lui est décédé et ma mère a eu une part dans ce bien qui est une maison . Aujourd'hui ma tante veut vendre et dit à ma mère qu'elle est obligé de signer car sa santé n'ai pas bonne . Mais elle veut vendre et rester dans la maison jusqu'à sa mort. Mes questions sont?  
A t elle le droit de vendre?  
Y a t il une loi qui peut obliger ma mere a signer si elle ne veut pas?  
Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **18/04/2014** à **20:24**

bsr,  
il faudrait poser la question sur un site juridique italien car cela concerne la loi italienne.  
en principe quand on vous demande votre accord, cela signifie que vous pouvez refuser car sinon on peut se passer de votre accord.  
cdt

Par **Patricep**, le **19/04/2014** à **12:27**

Merci pour la réponse je vais me renseigner